

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000730-156

DATE : 2 décembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS.
Demanderesse

c.

NINEBEA MITSUMI INC., ET AL.
Défenderesses

JUGEMENT

(sur demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances
préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction)

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective dont l'exercice a été approuvé le 4 août 2016 par jugement de cette Cour;

[2] **ATTENDU** que, dans ses procédures, la demanderesse allègue, notamment, que les défenderesses NSK Ltd. et NSK Canada Inc. (les « **Défenderesses** ») ont manqué à leurs obligations légales et statutaires, y compris celles contenues à la *Loi sur la concurrence*¹, en raison d'une entente alléguée qui aurait eu pour effet de restreindre indûment la concurrence et d'élever déraisonnablement le prix des roulements à bille de petite taille;

[3] **ATTENDU** que, la demanderesse et ses avocats travaillent en étroite collaboration avec les demandeurs et leurs avocats dans deux autres actions collectives portant

¹ L.R.C. (1985), c. C-34.

également sur les mêmes faits, intentées dans d'autres juridictions canadiennes, à savoir les dossiers:

- Sharon Clark v. MinebeaMitsumi Inc. (formerly Minebea Co. Ltd.) and al., Ontario Superior Court of Justice, Court File N°852/16 CP;
- *Stephanie Ann Catherine Asquith v. MinebeaMitsumi Inc. (formerly Minebea Co. Ltd.) and al., Supreme Court of British Columbia, Vancouver Registry, Court File N° 151049.*

[4] **ATTENDU** qu'une entente de règlement a été conclue le 17 décembre 2020 entre la Demanderesse et les Défenderesses NSK pour le présent dossier et les deux autres dossiers canadiens (Pièce R-2) (la « Transaction NSK »);

[5] **ATTENDU** que, essentiellement, la Transaction NSK couvre une période s'étalant du 1^{er} juin 2003 au 31 octobre 2011 et prévoit le paiement par les Défenderesses d'une somme de 600 000 \$ CDN au bénéfice des membres des groupes dans les trois dossiers canadiens d'action collective en échange d'une quittance;

[6] **ATTENDU** que la demanderesse a déposé une *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* (la « Demande »);

[7] **ATTENDU** que la demanderesse demande au Tribunal de prononcer un jugement :

- a) ordonnant que des avis de l'audition sur l'approbation de la Transaction soient donnés aux membres du groupe et approuvant substantiellement le fond et la forme de ces avis (pièces R-3 à R-9);
- b) ordonnant que les avis aux membres du groupe soient diffusés conformément au plan de diffusion (pièce R-10);
- c) fixant la date et le lieu de l'audience sur l'approbation de la Transaction.

[8] **VU** la demande à l'étude;

[9] **VU** la déclaration sous serment de Me Jean-Philippe Lincourt datée du 5 novembre 2021;

[10] **VU** les Pièces R-1 à R-10;

[11] **VU** que la demanderesse et les Défenderesses consentent au présent jugement;

[12] **VU** les articles 575, 576, 579, 580, 581, 585 et 590 du *Code de procédure civile*;

[13] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCUEILLE** la *Demande d'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction* (la « Demande »);

[15] **DÉCLARE** que les définitions contenues à la Transaction NSK, pièce R-2, s'appliquent aux présentes conclusions et sont incorporées par référence au présent jugement;

[16] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme Pièces R-3 à R-9;

[17] **ORDONNE** la publication des avis conformément au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme Pièce R-10;

[18] **FIXE** la date de présentation de la Demande pour approbation d'une Transaction au **2 mai 2022, à 9 h 30**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, dans la salle 16.10 et par lien vidéo TEAMS dont l'adresse ID de la conférence est :

16.01 Rejoindre la réunion Microsoft Teams

+1 581-319-2194 Canada, Québec (Numéro payant) /

(833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit)

ID de conférence : 374 552 698#

Non pris en charge | Réunissez-vous en toute sécurité | En savoir plus sur Teams | Découvrez comment

Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence

teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1191960764

Autres instructions relatives à la numérotation VTC

[19] **INVITE** tout membre du Groupe qui souhaite faire valoir ses prétentions sur la Transaction lors de l'audition d'approbation à les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 5 jours avant cette audition;

[20] **ORDONNE** que RicePoint Administration Inc. soit nommé administrateur des avis dans le contexte de la Transaction;

[21] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Jean-Philippe Lincourt
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse

M^e Simon Jun Seida
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses NSK Ltd. et NSK Canada Inc.

Date d'audition : le 11 novembre 2021 (sur dossier)